

Campagne de mobilité hiver 2021

La campagne de mobilité générale du ministère de l'Agriculture (hiver 2021) fait l'objet de la note [SG/SRH/SDMEC/2021-711](#), publiée le 14 octobre 2021.

Vous trouverez également cette note de mobilité en fin de cet article.

Cette note fixe les principes de mobilité et précise les procédures de gestion des demandes individuelles de mobilité (périmètre, calendrier général annuel, information des agents candidats, priorités de mutation). Elle présente les postes vacants (ou fléchés « sous réserve de la dotation d'objectif ») en administration centrale du MAA, dans les services déconcentrés (DRAAF, DAAF, DDT(M), DDPP et DDETS-PP) et dans les établissements publics sous tutelle du ministère de l'Agriculture.

Attention : depuis 2020, les demandes de mobilité ne sont plus examinées en CAP. Bien évidemment, la CFDT continue à vous soutenir : la nouvelle réglementation nous permet d'évoquer la situation des agents auprès de l'administration, dès lors qu'ils nous ont mandatés.

Aussi, nous vous recommandons de [nous contacter](#) sans tarder



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

pour vous appuyer dans vos démarches de mobilité. Cette prise de contact vous permettra de bénéficier d'un soutien pour bâtir votre projet, en fonction de vos souhaits de carrière et de votre situation personnelle.

*Rappelons aussi que, désormais, il n'y a plus d'**additif**. Les postes restant vacants à l'issue de cette campagne d'hiver pourront être proposés « au fil de l'eau », ou lors des prochains cycles de mobilité, en fonction des priorités définies par l'administration.*

Qui est concerné ?

Tout fonctionnaire, quelle que soit sa position d'activité ou son affectation actuelle, peut faire acte de candidature à une mobilité. Il en va de même pour les contractuels en CDI dépendant du MAA. Les agents sous statut unifié des Offices peuvent présenter leur candidature sur les postes ouverts qui correspondent à leur groupe et à leurs compétences. En revanche, les agents contractuels en CDI extérieurs au MAA et les contractuels en CDD ne peuvent pas faire acte de candidature.

Comment et quand faire acte de candidature ?

Pour les agents relevant du MAA, **la procédure est entièrement dématérialisée** et doit faire l'objet d'une saisie par chaque agent *via* le [téléportail AgriMob](#). La **saisie des vœux** sera

possible **du 15 octobre au 14 novembre 2021** à minuit.

Les agents externes (agents non affectés au sein des services du MAA et n'appartenant pas à un corps du MAA) doivent encore utiliser la procédure de candidature « papier », conformément aux dispositions exposées en annexe de la note de service, avant le 14 novembre 2021.

Un contact direct entre le candidat et le responsable de la structure proposant le poste (service d'accueil) est indispensable. Pour préparer au mieux ce contact, le candidat doit obligatoirement adresser à ce responsable, par courriel, l'accusé de réception de dépôt de sa candidature et son curriculum vitæ. Ces éléments (scannés) sont à envoyer aux seuls responsables du service d'accueil dont les coordonnées figurent sur la fiche de poste, dès réception par courriel de l'accusé de réception précité.

Le candidat doit également informer son supérieur hiérarchique du dépôt de sa demande de mobilité, que le poste convoité relève ou non du MAA.

La CFDT vous conseille lors de l'entretien d'aborder l'aspect financier (rémunération indemnitaire) du poste sur lequel vous postulez, que ce soit un poste MAA ou dans un autre ministère.

Recrutement et label égalité-diversité

La procédure mise en œuvre lors d'un recrutement doit permettre de retenir la meilleure candidature possible tout en garantissant le respect du principe d'égalité de traitement des candidatures, de transparence de la procédure, d'objectivité des choix et de traçabilité des décisions prises. Afin d'accompagner les différents acteurs du recrutement dans cette démarche, le SRH a produit un [Guide d'aide au recrutement](#), publié le 6 février 2019.

Décisions de l'administration

Les décisions d'affectation seront publiées sur l'[intranet du MAA](#) [accès réservé, nécessite une authentification] :

- le **17 décembre 2021** à l'issue de la première réunion d'examen (15 décembre 2021) ;
- le **5 janvier 2022**, à l'issue de la deuxième réunion d'examen et d'arbitrage (4 janvier 2022).

Un courriel individuel sera envoyé aux candidats (uniquement pour ceux ayant obtenu un avis favorable ou favorables avec réserve), le 20 décembre 2021 ou le 6 janvier 2022 selon le cas.

Prise de fonctions

Les prises de fonctions auront lieu le **1^{er} mars 2022**, avec un

décalage possible jusqu'au 1^{er} mai 2022.

*Même si les mobilités ne sont plus examinées par les CAP, nous conservons la possibilité d'évoquer les dossiers des agents avec l'administration, si et seulement si vous nous avez saisis au préalable : **n'hésitez pas à [nous contacter](#) !***

N'hésitez pas non plus à revenir consulter cette page, qui peut faire l'objet de mises à jour.

Pour en savoir plus

- [Note de service SG/SRH/SDCAR/2020-31](#) (16 janvier 2020) : lignes directrices de gestion (LDG) du ministère de l'Agriculture relatives à la politique de mobilité.
- [Mobilité générale : ce qui change en 2020](#) (4 décembre 2019) : le point sur les changements intervenus en matière de mobilité.

La note de mobilité

[2021-711_final](#)